



Département de la Corrèze

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de VARETZ

L'an **deux mil vingt cinq, le onze septembre**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **VARETZ**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la **salle du conseil municipal**, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Béatrice LONDEIX**, Maire.

Étaient présents : Mme Béatrice LONDEIX, M. Laurent VIOZELANGE, M. Clément TALLERIE, Mme Marie-Christine COURSIERE, M. Anthony CARROLA, Mme Sabine TERNAT, M. François BERNIER, Mme Aurélie VERLHAC, Mme Cylvy NEPLE, M. Jean-Philippe TAURISSON, Mme Marie-Aimée DESAILLE, Mme Patricia PATIENT, M. Joël AYMARD, M. Yves NEOLIER.

Étaient absents excusés : M. Frédéric BARBIER, M. Christian ESCURE, M. Dominique VENOT.

Étaient absents non excusés : Mme Khadija CHIBOU, Mme Catherine GOULMY.

Procurations : M. Frédéric BARBIER en faveur de M. François BERNIER, M. Christian ESCURE en faveur de Mme Béatrice LONDEIX, M. Dominique VENOT en faveur de M. Laurent VIOZELANGE.

Secrétaire : Laurent VIOZELANGE.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Adoption du procès-verbal du 10 juillet 2025
- 03 - Adoption du procès-verbal du 21 juillet 2025
- 04 - Relevé des décisions du Maire
- 05 - Intégration d'un élu dans le Conseil Municipal
- 06 - Intégration d'un élu dans les commissions communales
- 07 - Election d'un nouveau membre du CCAS
- 08 - Décision modificative n° 2 : virement de crédits
- 09 - Marché de rénovation de l'Espace Colette : avenant n° 1 au lot n° 5 : électricité courants forts et faibles
- 10 - Travaux sur bâtiments : adoption des devis et demande de transfert de subvention du Conseil Départemental
- 11 - Aménagement du Chemin des Sapins : convention d'honoraires avec Corrèze Ingénierie
- 12 - Groupement de commande 2026/2029 pour contrôles périodiques obligatoires des bâtiments : renouvellement
- 13 - Régularisation aliénation chemin rural de La Feuille par Mme DUBERNARD
- 14 - Transfert reliquat subvention communale Handball Club au profit du Foyer Culturel et Sportif
- 15 - Droit de préemption sur la vente d'un bien au 78 Rue Jean Baptiste Bardinal
- 16 - Avis sur le projet UVE de Saint Pantaléon de Larche
- 17 - Vente de mobilier scolaire
- 18 - ENEDIS : redevance d'occupation du domaine public 2025
- 19 - Remboursement de MNL auto suite à erreur de facturation
- 20 - Questions diverses

---

**INFORMATION : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur Laurent VIOZELANGE est élu secrétaire de séance.

---

**INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 10 juillet 2025**

Le procès-verbal du 10 juillet est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

**INFORMATION : Adoption du procès-verbal du 21 juillet 2025**

Le procès-verbal du 21 juillet 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

## **INFORMATION : Relevé des décisions du Maire**

Madame le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 21 juillet 2025 :

- MA-DEC-2025-016 : marché de travaux de rénovation de l'Espace Colette : avenants au marché ;
  - MA-DEC-2025-017 : pose d'une porte coupe-feu à l'Espace Colette : devis de l'entreprise MAZY.
- 

## **Intégration d'un élu au sein du Conseil Municipal**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la démission de Mme Mylène JAYLES, il convient d'intégrer un nouvel élu ; Madame Françoise DUSART ayant fait part de sa volonté de ne pas intégrer le Conseil Municipal, c'est Monsieur Yves NEOLIER, venant immédiatement après, qui sera intégré.

Les membres du Conseil Municipal :

- prennent acte de l'installation de M. Yves NEOLIER en qualité de conseiller municipal ;
  - de la modification du tableau du Conseil Municipal qui sera transmis au Préfet.
- 

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-064 : Intégration d'un élu dans les commissions communales**

Considérant la démission de Mme JAYLES Mylène au 01 juillet 2025 ;

Considérant l'intégration de Monsieur NEOLIER Yves au 11 septembre 2025 ;

Considérant le souhait de Monsieur NEOLIER Yves d'intégrer les commissions suivantes :

- **Urbanisme, agriculture, environnement, cimetière ;**
- **Bâtiments, réseaux, accessibilité et équipement ;**
- **Voirie, éclairage public et espaces verts ;**
- **Sports, vie associative et événementielle ;**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'élection de Monsieur NEOLIER Yves dans les commissions ci-dessus énumérées.

Ce vote doit se faire légalement à bulletin secret à moins que le Conseil Municipal décide de voter à l'unanimité à main levée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions : /  
(Monsieur Yves NEOLIER ne prend pas part au vote)**

- **ACCEPTE l'intégration de Monsieur Yves NEOLIER dans les commissions ci-dessus énumérées.**

---

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-065 : Election d'un nouveau membre du CCAS**

Madame le Maire rappelle :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

Il est géré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend en nombre égal, outre le Maire :

- Des membres élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle par le Conseil Municipal
- Des membres nommés par le Maire, issus de quatre catégories d'associations
  - o Associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
  - o Associations familiales désignées sur proposition de l'union départementale des associations familiales

- o Associations de retraités et de personnes âgées du département
- o Associations de personnes handicapées du département

Le nombre de membres a été fixé à 12 par délibération n° MA-DEL-2020-047 du 26 juin 2020, répartis comme suit :

- 6 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 6 membres issu d'associations nommée par le Maire.

Suite à la démission de Madame JAYLES Mylène, conseillère municipale et membre du CCAS, il convient de la remplacer

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection d'un nouveau membre du CCAS.

Monsieur Joël AYMARD est candidat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions : /**  
**(Monsieur AYMARD ne prend pas part au vote)**

**- Monsieur Joël AYMARD est élu membre du Conseil d'Administration du CCAS.**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-066 : Décision modificative n° 2 : virement de crédits**

Monsieur Frédéric BARBIER adjoint aux finances expose au Conseil Municipal qu'il convient de virer des crédits afin de financer la totalité du programme de rénovation de la voirie 2025, le montant du marché étant désormais connu. Il propose la décision modificative suivante :

Intitulés des comptes	Diminution crédits alloués		Augmentation crédits alloués	
	Compte	Montants	Compte	Montant
Travaux sur bâtiments - Op. 2503	2313	46 400,00 €		
Programme de voirie 2025 - Op. 2506			2315	46 400,00 €
<b>DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>46 400,00 €</b>		<b>46 400,00 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- ADOPTE la décision modificative n° 2 ci-dessus.**

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-067 : Marché de rénovation de l'Espace Colette : avenant n° 1 au lot n° 5 : électricité courants forts et faibles**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n° 1 du lot n° 5 – électricité courants forts et faibles-concernant :

Travaux de moins-value :

- la suppression d'un panneau de contrôle triphasé avec disjoncteur abonné ;
- la suppression d'une liaison disjoncteur abonné vers TGBT ;
- la suppression de luminaires extérieurs type EXT2 et EXT3 ;
- la suppression de la fourniture et de la pose d'une baie informatique ;

Travaux de plus-value :

- Ensemble du câblage sono et protection complémentaire dans armoire ;
- Eclairage de la façade principale avec des rubans LED étanches en rétro-éclairage.

L'avenant est de **3 707,89 € HT**.

Le montant initial HT du lot n° 5 est de **62 705,55 €** ; l'avenant n°1, d'un montant de 3 707,89 € HT représente 5,9 % du montant initial du lot. Le projet d'avenant n° 1 a donc été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres, le 8 septembre 2025 conformément à l'article L.1414-4 du CGCT. Cette dernière a donné son accord.

Le nouveau montant HT du marché du lot n° 5 serait donc porté à **66 413 ,44 € HT**.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le projet d'avenant n° 1 au lot n°5 -électricité courants forts et faibles- du marché de rénovation énergétique de l'Espace Colette d'un montant de 3 707,89 € HT ce qui portera le marché initial à **66 413,44 € HT** ; toutes les autres clauses du marché demeurent inchangées ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise SAS Allez et Cie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- APPROUVE l'avenant n° 1 au lot n° 2 -électricité courants forts et faibles- au marché de rénovation de l'Espace Colette.**

*Madame Cylvy NEPLE indique qu'il n'y a pas de tapis de sol dans l'Espace Colette ; il serait opportun d'en mettre un.*

---

**DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : Travaux sur bâtiments : adoption des devis et demande de transfert de subvention du Conseil Départemental**

Ce point est abrogé.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-068 : Aménagement du Chemin des Sapins : convention d'honoraires avec Corrèze Ingénierie**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement du Chemin des Sapins qui consiste :

- à l'élargissement de la voie (4 ml contre 2,80 ml actuellement) ;
- la réalisation d'un trottoir côté droit de la RD 133 sur un linéaire de 290m pour accès piétons au lotissement et éventuellement accès futur sur parcelle AY 77 (nécessité d'une acquisition foncière d'une largeur d'environ 1 m sur cette parcelle) ;
- réseau de collecte des eaux pluviales sur le même linéaire ;
- revêtement de chaussée BBSG (béton bitumineux semi grenu).

D'autre part il s'avère nécessaire de déplacer les supports Orange et EDF ; un enfouissement des réseaux sur ce secteur serait opportun.

L'estimation prévisionnelle des travaux est de 128 350 € HT ; le levé topographique est réalisé ; l'étude hydraulique est en cours.

Afin d'assurer la maîtrise d'œuvre, Mme le Maire présente une convention d'honoraires avec Corrèze ingénierie d'un montant de **10 984,50 € HT soit 8,56 % de l'estimation.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les travaux d'aménagement à réaliser sur Chemin des Sapins ;
- d'accepter la proposition d'honoraires de Corrèze Ingénierie d'un montant de **10 984,50 € HT** ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention entre la commune et Corrèze Ingénierie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- ADOPTE les dispositions ci-dessus énumérées.**

*M. Jean-Philippe TAURISSON précise qu'il n'y a pas d'égouts chez CASTAGNIER et demande s'il est possible de prévoir le raccordement de leur maison.*

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-069 : Groupement de commande 2026/2029 pour contrôles périodiques obligatoires des bâtiments : renouvellement**

Les bâtiments recevant du public (ERP) et les bâtiments régis par le Code du Travail sont soumis à des obligations de vérification réglementaires et périodiques. Ces vérifications concernent notamment les installations électriques, de gaz, de chauffage, de cuisson, les ascenseurs, les extincteurs, les climatisations ....

Le marché actuel prend fin en décembre 2025. Dans un intérêt économique, la Communauté d'agglomération de Brive se propose de monter un nouveau groupement de commande pour renouveler ce marché de prestations et de vérifications techniques qui portera sur environ 430 bâtiments.

Le groupement comprendra :

- la communauté d'agglomération du Bassin de Brive ;
- les communes d'Allasac, Brive la Gaillarde, Charrier Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Estivals, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Noailles, Sadroc, Saint Bonnet la Rivière, Saint Cyr Laroche, Saint-Pardoux-l'Ortigier, Saint Robert, Saint Solve, Saint-Viance, Sainte-Féréole, Turenne, Varetz, Vars-sur-Roseix et Vignols.

La communauté d'Agglomération du Bassin de Brive sera coordinatrice du groupement. Ce marché comportera un lot unique et sera de type marché à bons de commande avec un montant maximum pour chaque commune, suivant la procédure d'appel d'offre européenne conformément aux articles R2162-2 2, R2162-4 2, R2162-13, R2162-14 du Code de la commande publique.

Il sera conclu pour les exercices 2026/2027/2028/2029.

<b>Communes</b>	<b>Montant total HT du marché (estimé pour les 4 ans)</b>	<b>Montant total TTC du marché (estimé pour les 4 ans)</b>	<b>Montant total HT du marché (maxi pour les 4 ans)</b>
Allasac	11 760,00 €	14 112,00 €	25 760,00 €
Brive	117 600,00 €	141 120,00 €	257 600,00 €
CCAS de Brive	12 840,00 €	15 408,00 €	28 355,00 €
Charrier-Ferrière	1 337,50 €	1 605,00 €	3 210,00 €
Chasteaux	2 782,00 €	3 338,40 €	6 099,00 €
CABB	25 925,00 €	31 110,00 €	57 340,00 €
Cosnac	6 099,00 €	7 318,80 €	13 375,00 €
Cublac	5 488,00 €	6 585,60 €	11 984,00 €
Donzenac	13 375,00 €	16 050,00 €	29 425,00 €
Estival	1 391,00 €	1 669,20 €	2 996,00 €
Juillac	7 650,00 €	9 180,00 €	16 830,00 €
Larche	4 480,00 €	5 376,00 €	9 856,00 €
Lascaux	1 020,00 €	1 224,00 €	2 244,00 €
Louignac	2 247,00 €	2 696,40 €	4 922,00 €
Noailles	1 800,00 €	2 160,00 €	3 600,00 €
Sadroc	2 996,00 €	3 595,20 €	6 634,00 €
Saint Bonnet la Rivière	2 140,00 €	2 568,00 €	4 815,00 €
Saint Cyr Laroche	1 456,00 €	1 747,20 €	3 360,00 €
Saint-Pardoux-l'Ortigier	3 360,00 €	4 032,00 €	7 392,00 €
Saint-Robert	2 016,00 €	2 419,20 €	4 368,00 €
Saint-Solve	1 792,00 €	2 150,40 €	3 920,00 €
Saint-Viance	6 710,00 €	8 052,00 €	14 762,00 €
Sainte-Féréole	9 360,00 €	11 232,00 €	20 592,00 €
Turenne	3 510,00 €	4 212,00 €	7 722,00 €
<b>Varetz</b>	<b>8 775,00 €</b>	<b>10 530,00 €</b>	<b>19 305,00 €</b>

Vars-sur-Roseix	1 926,00 €	2 311,20 €	4 173,00 €
Vignols	3 745,00 €	4 494,00 €	8 346,00 €
<b>Montant total toutes communes</b>	<b>263 580,50 €</b>	<b>316 296,60 €</b>	<b>578 985,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commande entre la communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et les communes ci-dessus ;
- de désigner un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la commission d'appel d'offres du groupement : Monsieur Jacques VEYSSIERE en tant que titulaire et Monsieur Jean Daniel VILATTE en tant que suppléant ;
- d'autoriser le lancement d'un appel d'offre européen ;
- d'autorisation Madame le Maire à signer l'ensemble des pièces et marchés relatifs à cette opération ;
- d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.**

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-070 : Régularisation aliénation chemin rural de La Feuille par Mme DUBERNARD**

Madame le Maire informe qu'elle a été saisi par la belle-fille de Monsieur Jean DUBERNARD, Madame FRAGNE Colette Veuve de DUBERNARD Jean-Pierre, fils de DEUBERNARD Jean, héritière de la propriété DUBERNARD impasse de la Feuille à VARETZ. Monsieur Jean DUBERNARD avait en 1964 sollicité l'aliénation d'une partie du chemin rural de la Feuille, ayant construit une partie de l'un de ses bâtiments sur l'emprise de ce chemin.

Le conseil municipal de l'époque, par délibération du 9 août 1964 déclarait abandonner la servitude de passage sur la partie de chemin cédée à Monsieur DUBERNARD et fixait à 100F le prix de vente de cette partie de chemin rural » et par délibération du 18 octobre 1964 disait ceci : « Considérant qu'une enquête concernant la vente à Monsieur DUBERNARD d'une partie de chemin rural désaffecté, s'étant effectuée à la Mairie de VARETZ, du 24 août au 4 septembre 1964. Considérant qu'aucune réclamation n'a été faite et que Monsieur MARAND, Commissaire-enquêteur a émis un avis favorable, décide que soit poursuivi le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural désaffecté au profit de Monsieur DUBERNARD Jean ».

Dans nos archives, il a été retrouvé :

- Le justificatif de paiement de 100 F de la partie aliénée par Monsieur DUBERNARD en date du 17 janvier 1966, ainsi que le justificatif de paiement du géomètre de 50,40 F en date du 24 janvier 1966.
- Un acte en la forme administrative a été rédigé le 19 novembre 1965 et signé par Monsieur Eugène BOUDET Maire et Monsieur DUBERNARD Jean.

Madame le Maire précise qu'au vu des documents retrouvés, la procédure s'est arrêtée, aucune trace d'enregistrement de l'acte, aucune trace de modification du cadastre, aucune trace du document d'arpentage.

Après 60 ans, Madame FRAGNE souhaite vendre ses biens et dans la situation actuelle elle en est empêchée.

Après renseignements pris auprès du Cadastre, les services de la Publicité Foncière, la Sous-Préfecture, pour mettre un terme à cette procédure qui n'a que trop duré, il est demandé

- Qu'un nouveau document d'arpentage soit établi à la demande et aux frais de Mme FRAGNE puisque l'original n'a pu être retrouvé ce qui a été fait (copie en annexe) ;
- Qu'un acte notarié soit établi aux frais du demandeur en l'étude du notaire de son choix, Maître MASMONTAIL-RODARO Laure afin de sécuriser l'opération puisqu'une vente des lieux est prévue dans un avenir proche.

Le paiement du terrain aliéné ayant été réglé à la Commune en janvier 1966, aucun frais supplémentaire ne sera réclamé à ce titre.

Il est proposé au conseil municipal de valider cette démarche.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- DOPTÉ les dispositions ci-dessus énumérées.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-071 : Transfert reliquat subvention communale Handball Club au profit du Foyer Culturel et Sportif**

*Madame NEPLE étant co-présidente do foyer culturel a souhaité ne pas assister au débat de ce point inscrit à l'ordre du jour et neparticipae pas au vote qui s'ensuit.*

Madame le Maire donne lecture d'une lettre en date du 14 juillet 2025 de Monsieur MAUMEJEAN François, Président du Hand Club de VARETZ qui annonce mettre fin à son association. Il précise qu'une dizaine de licenciés pratiquent régulièrement le Futsal et qu'il a demandé au Foyer culturel et sportif d'intégrer ces jeunes dans l'association pour qu'ils puissent poursuivre leur activité.

Par délibération du conseil municipal en date du 10 avril 2025 une subvention de 500 € avait été accordée au Hand Club Varetz laquelle n'a pas encore été versée dans l'attente de la décision officielle de son Président. C'est à présent chose faite ; Le Futsal est devenu une activité du Foyer Culturel et sportif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'attribuer au Foyer Culturel et sportif le reliquat de la subvention susceptible d'être versée au Hand Club Varetz après déduction du règlement à la Commune de la location de la salle omnisport de 150€ au titre de la saison 2024-2025 soit : 350 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 16 Contre : / Abstentions : 1**

**- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-072 : Droit de préemption sur la vente d'un bien au 78 Rue Jean Baptiste Bardinal**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article A213.1 (droit de préemption)

Vu la délibération en date du 5 juin 2015 instaurant la procédure de consultation systématique du Conseil Municipal lors des ventes des parcelles situées dans le périmètre de l'Hyper bourg (zone U ) pour se prononcer sur la mise en application du droit de préemption.

Vu la délibération MA-DEL-2020-126 du 3 décembre 2020 ajustant le périmètre de l'Hyper bourg

Vu la demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme déposée par Maître PEYRONNIE Jean-Baptiste, Notaire à BRIVE, reçue le 3 septembre 2025 et relative à la vente de l'immeuble sis 4 Avenue Jean-Baptiste Bardinal à Varetz, cadastré section AV 78 sur un terrain de 1348 m2 appartenant à Monsieur BOUILLAGUET Bernard au profit de la SCI GST représentée par M. TREUIL Grégory.

Après avoir validé qu'aucun élu n'est concerné de près ou de loin par l'achat ou la vente dudit bien, Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent que la Commune exerce son droit de préemption sur la vente de l'immeuble concerné.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- DECIDE DE NE PAS EXERCER son droit de préemption sur la vente de l'immeuble sis au 4 Avenue Jean Baptiste Bardinal, cadastré section AV n° 78.**

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-073 : Avis sur le projet UVE de Saint Pantaléon de Larche**

Afin d'améliorer la valorisation énergétique des déchets produits (ordures ménagères) en Corrèze et dans les départements voisins (Lot,Dordogne), le SYTTOM 19 a lancé le projet de reconstruction de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de St Pantaléon de Larche qui a plus de 50 ans. Ce projet est porté par Corrèze Energies Valorisation. Cette nouvelle UVE comprendra un unique four à grilles actionnées par des rouleaux d'une capacité

de 10,91 tonnes de déchets par heure, soit une capacité de 79 200 tonnes annuelle. Comparé à l'usine existante, cette nouvelle usine traitera plus de déchets et générera d'avantage de chaleur et d'électricité que les collectivités pourront ensuite réutiliser avec zéro rejets aqueux industriels. L'usine actuelle va donc être déconstruite et reconstruite au même endroit.

Ce site est délimité au Nord par un espace boisé et un terrain enherbé, au sud par une station d'épuration, à l'est par une chaufferie biomasse, la Corrèze, des champs agricoles et la D901, à l'ouest par le chemin des Vergnes, les serres municipales, la D152 et la voie ferrée Limoges-Brive.

L'enquête publique a commencé le 16 juin pour se terminer le 16 septembre 2025.

L'affichage de l'avis de consultation du public a été réalisé le 13 juin 2025. Le dossier d'enquête a été transmis à chacun des élus pour information et émettre un avis en Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'émettre un avis favorable à ce projet, considérant la plus-value apportée à la reconstruction de l'usine d'incinération d'ordures ménagères de Saint Pantaléon de Larche à savoir : traitement de plus de déchets (79 200 T), d'avantage de chaleur et d'électricité produites qui seront réutilisées par les collectivités et zéro déchets aqueux industriels.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- EMET UN AVIS FAVORABLE au projet porté par Corrèze Energies Valorisation exposé ci-dessus.**

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-074 : Vente de mobilier scolaire**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite au renouvellement d'une partie du mobilier scolaire, il convient de mettre en vente du mobilier dont nous n'avons plus l'usage. Cette opération a déjà été menée l'année dernière auprès de particuliers et a rencontré un franc succès. Elle s'inscrit dans une démarche de gestion optimale des biens publics, permettant à la fois de renouveler le mobilier, de valoriser les équipements encore en état d'usage et de financer l'achat de mobilier neuf.

Elle propose au Conseil Municipal :

- d'étendre cette vente de mobilier à des commerces de dépôt vente comme le « Troc de Brive » et à des associations ;
  - de maintenir la possibilité de vendre aux particuliers ;
  - de fixer la part minimale revenant à la commune comme suit :
    - ° bureau d'écolier : 15 € ;
    - ° bureau d'enseignant : 30 € ;
    - ° tableau de classe : 15 €.
  - d'autoriser Madame le Maire à signer les contrats de dépôt avec les commerces de dépôt-vente et d'encaisser les recettes correspondantes ;
  - de mettre à jour son inventaire comptable et physique après la vente du mobilier.
- Cette délibération annule et remplace celle du 31 août 2023 ayant le même objet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /**

**- ADOPTE les dispositions ci-dessus énumérées.**

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-075 : ENEDIS : redevance d'occupation du domaine public 2025**

Madame le Maire fait part d'un courrier d'ENEDIS l'informant que la redevance pour l'année 2024 est fixée à **381 €**, selon le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 précisant les modalités de calcul de cette redevance.

Elle propose au Conseil Municipal ;

- De l'autoriser à émettre le titre de recettes **de 381 €** correspondant à la redevance 2025 de ENEDIS ;
- D'inscrire cette recette à l'article 70323 du Budget 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- APPROUVE les dispositions ci-dessus énumérées.

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-076 : Remboursement de MNL auto suite à erreur de facturation**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que suite à la réparation du tracteur Massey - Ferguson en 2024, le garage LANGLADE à Ayen (MNL Auto) nous a facturé 60 litres d'huile boîte à vitesses à tort.

Ce dernier a procédé au remboursement et nous a adressé un chèque de 295,20 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le remboursement de la somme de 295,20 € par le garage MNL Auto à AYEN et d'autoriser Madame le Maire à encaisser cette somme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
Résultat du vote : POUR : 17 Contre : / Abstentions : /

- ADOPTE les dispositions ci-dessus énumérées.

---

**INFORMATION : Questions diverses**

**Nouveau logo médiathèque** : le Conseil Municipal retient la proposition n° 1.

**Octobre rose et Novembre bleu** : M. Anthony CARROLA demande aux bénévoles de se faire connaître.

**Journées du patrimoine** : le 25 septembre il sera possible de visiter Castel Novel ; la visite sera gratuite.

Monsieur Clément TALLERIE informe l'assemblée de son projet d'installation de 3 éoliennes anti-gel au niveau des vergers du Four et sur sa propriété. Il s'agit d'éoliennes tri-pâles d'une hauteur d'environ 12/15 mètres.

Madame NEPLE demande s'il peut nous présenter le projet, ne connaissant pas ce type d'éolienne antigel. En réponse, M. TALLERIE indique qu'il en est au stade de la recherche de subventions et qu'il ne peut nous le présenter.

Il précise que ce projet peut être porté à la connaissance des Varetziennes et des Varetziens et qu'il reste disponible pour répondre à tout questionnement que pourrait susciter cette réalisation. Il rappelle qu'aucune obligation réglementaire ne l'oblige à informer les riverains.

Mme DESAILLE fait savoir qu'elle en informera les habitants du Four.

Mme Sabine TERNAT informe que le sol du gymnase est sale (présence de colle) et signale un problème de fermeture de la porte.

---

Le présent procès-verbal est arrêté en date du 06 novembre 2025.

Signature Maire, Mme Béatrice LONDEIX



Signature Laurent VIOZELANGE.

